République Française

Département de la Côte d'Or

Commune de VILLEBICHOT

Séance du 20 décembre 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 13/12/2019		
Présents : 10	L'an deux mille dix-neuf et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pascal GRAPPIN		
Votants: 10	Présents : Pascal GRAPPIN, Pascal MURANO, Franck PACOT, Stéphanie		
Pour: 10	JANDOT, Philippe BEAUPOIL, Marie-Ange FAVRE, Fabrice JANNET, Jéré LENOIR, Stéphanie PERRIER, Michael TREVES		
Contre: 0	Représentés:		
Abstentions: 0	Excusés: Bruno CABRITA		
	Absents:		
	Secrétaire de séance: Franck PACOT		

Objet: INSTITUTION D UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DE_2019_047

La commune ayant approuvé son Plan Local d'Urbanisme ce jour, il lui appartient de choisir d'instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le P.L.U.

La délibération instituant le D.P.U. peut être prise le même jour que celle approuvant le P.L.U.

Le Maire expose la situation actuelle :

- La Commune ne dispose actuellement d'aucun droit de préemption urbain sur son territoire.
- Il serait opportun d'en instaurer un afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :
 - la mise en œuvre d'un projet urbain,
 - la mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
 - le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - le développement des loisirs et du tourisme,
 - la réalisation des équipements collectifs,
 - · le renouvellement urbain,
 - la lutte contre l'insalubrité,
 - la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,

Et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-26 et R.151-52 7°

sidérant que le plan local d'urbanisme de la commune de VILLEBICHOT a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 Décembre 2019.

Sous-Préfecture de BEAUNE Date de régolimae l'AR: 24/12/2019 021-21210691670 21220-DE_2019_047-DE Considérant que la commune envisage de réaliser des opérations relevant des objectifs sus énumérés.

Considérant que le droit de préemption urbain peut être instauré sur les zones urbaines et les zones à urbaniser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'instaurer le droit de préemption urbain, sur les zones UA, UB, 1AU et 2AU, délimitées sur le plan annexé à la présente délibération.
- 2) D'exercer le droit de préemption dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées àl'article R.211-2 du code de l'urbanisme.
- 3) De donner délégation à Monsieur le Maire, pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- 4) D'ouvrir un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption, ainsi que leur utilisation par la commune. Ce registre sera tenu à la disposition du public à la mairie de VILLEBICHOT aux heures d'ouverture habituelles.
- 5) D'annexer le périmètre d'application du droit de préemption urbain au dossier de P.L.U., conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.
- 6) De transmettre sans délai une copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé
 - à Monsieur le Préfet,
 - au Directeur Régional des Finances Publiques, 25 rue Boudronnée, 21000 Dijon,
 - au Président du Conseil Supérieur du Notariat, 60 boulevard La Tour-Maubourg, 75007 Paris,
 - au Président de la Chambre Départementale des Notaires, 2 bis avenue Marbotte, 21000 Dijon,
 - aux Barreaux du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, 21000 Dijon,
 - au greffe du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, 21000 Dijon.

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département,

Cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le P.L.U. approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles, R.153-20, R.153-21et L.153-23 et L. 153-24 du code de l'uppanisme.

Sous-Préfecture de BEAUNE
Date de réception de l'AR: 24/12/2019
1-212106918-20191220-DE 2019 047#BE

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES, POUR COPIE CONFORME,





"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délais de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue excécutoire."

Sous-Préfecture de BEAUNE Date de réception de IAR: 24/12/2019

Berthet Liogier Caulfuty

urbanistes - Ingénieurs VRD - géomètres-experti paysagistes - environnementalistes experts en économie immebilière et fonctere

CRÉATEUPS DE LIBERTE. DEPUIS 1950



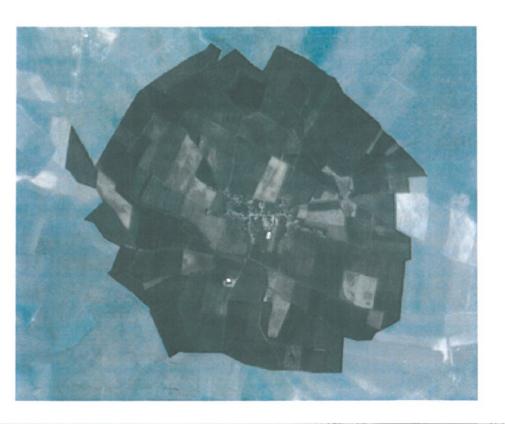
Villebichot

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

DROIT DE PREMPTION URBAIN

Echelle 1/15 000ème

20 décembre 2019



Vu pour être annexé à notre délibération en

e Maire,

PLU approuvé le : 20.12.2019



BERTHET LIOGIER CAULFUTY

11 avenue de Chambolabd BP 90 042 - 21 702 NUITS-SAINT-GEORGES cedex Tel : 03.80.61.06.19 - Fax : 03.80.61.39.01 - Email : blc.contact@blc-ge com

